



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

N° 2020/07/157

ARRETE MUNICIPAL

**Portant ouverture exceptionnelle de tous les commerces de détail de la localité
le dimanche 6 septembre 2020 à l'occasion de la braderie de rentrée**

Le Maire de la commune de Farebersviller ;

Vu l'article L 3134-4 du Code du travail autorisant l'ouverture de tous les commerces de détail de la commune si les circonstances locales rendent nécessaire une activité accrue ;

Vu l'engagement pris de respect des dispositions du Code du travail sur le travail du dimanche et notamment le volontariat du personnel ;

Considérant le déroulement le 6 septembre 2020 de la braderie annuelle de rentrée ;

Considérant que les circonstances locales nécessitent l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de Farebersviller le dimanche 6 septembre 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : *L'ensemble des commerces de détail de la localité est autorisé à ouvrir ses portes le dimanche 6 septembre 2020 de 10h00 à 19h00 à l'occasion de la braderie de rentrée.*

Article 2 : *Le présent arrêté sera transmis pour visa au contrôle de légalité et ampliation en sera transmise en Brigade de gendarmerie.*

Fait à Farebersviller, le 24 juillet 2020.

*Le Maire
Laurent KLEIHENTZ*

